

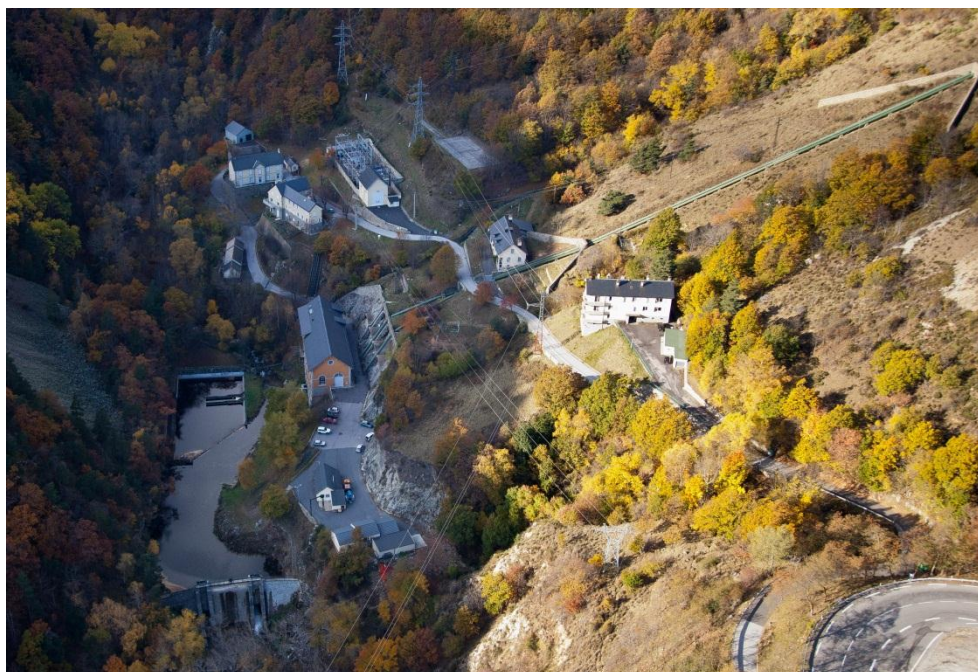
Département : Pyrénées-Orientales (66)
Cours d'eau : La Têt
Groupement : La Cassagne

CET N°31



Usine de la Cassagne

Note technique Démolition et reconstruction d'un bâtiment faisant office d'atelier



Version	Rédigée par	Vérifiée par	Validée par
V0 – juin 2015	F. Sanchez – J. Aurangé	J. Aurangé	F. Sanchez

TABLE DE MATIERES

1. PREAMBULE.....	3
2. GENERALITÉS.....	3
2.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	3
2.2 LOCALISATION DE L'OUVRAGE	4
3. CONTEXTE ET ENJEUX.....	4
4. PRESENTATION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS.....	5
4.1 BATIMENT D'USINE ET ANNEXES.....	5
4.2 TRAVAUX	5
4.3 ACCES AU BATIMENT D'USINE	6
4.4 MISE EN SECURITE DES ZONES DE TRAVAIL	6
5. PERIODE DE TRAVAUX.....	6
5.1 CONTRAINTES D'USAGE ET PERIODE DES TRAVAUX CHOISIE.....	6
6. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	7
6.1 PHASAGE DES TRAVAUX.....	7
6.2 ETAPE 1 : TRAVAUX 2015.....	7
6.3 ETAPE 2 : RECONSTRUCTION DU BATIMENT D'USINE	8
6.4 PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX.....	10
7. SUIVI DU CHANTIER	12
7.1 SUIVI DES TRAVAUX.....	12
7.2 LIVRABLES.....	12
8. ESTIMATION DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	12
8.1 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	12
8.2 ÉVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000	15
8.2.1 Rappels réglementaires	15
8.2.2 Pré-diagnostic	15
8.3 INCIDENCES	15
8.3.1 Sur les usages.....	15
8.3.2 Sur le milieu physique	15
8.3.3 Sur la faune et la flore	16
8.4 MESURES REDUCTRICES ET MODALITE DE SURVEILLANCE.....	16
8.4.1 Certification	16
8.4.2 Gestion des ouvrages	16
8.4.3 Gestion du chantier	16
8.5 CONCLUSION.....	17

1. PREAMBULE

Le décret du 11 mai 1965 a concédé à la SHEM l'aménagement et l'exploitation de la chute de la Cassagne dans le département des Pyrénées Orientales.

Les modalités et conditions de cette concession accordée sous le régime particulier prévu par le Livre V du code de l'Energie font l'objet d'un cahier des charges annexé au décret de 1965.

Au titre des travaux d'entretien des ouvrages qui lui sont concédés, la SHEM envisage d'effectuer des travaux de démolition et de reconstruction d'un bâtiment faisant office d'atelier. Ces travaux ont fait l'objet d'une déclaration préalable auprès des services de la DREAL Languedoc Roussillon.

Par courrier en date du 27 avril 2015, et au regard des éléments transmis liés aux travaux, la DREAL Languedoc Roussillon estime nécessaire la production d'un dossier permettant d'apprécier l'impact des travaux envisagés conformément à l'article 33-1 du décret 94-894 du 13 octobre 1994.

Le présent dossier concerne le projet d'exécution propre aux travaux de démolition et de reconstruction d'un bâtiment faisant office d'atelier de la chute hydroélectrique de la Cassagne afin de répondre aux dispositions stipulées ci-dessus.

2. GENERALITÉS

2.1 Identification du demandeur

Société Hydro Electrique du Midi (SHEM)

1, rue Louis Renault

BP 13383

31133 BALMA Cedex

Tél : 05.61.17.15.00

Fax : 05.61.17.15.82

N° de SIRET : 552 139 388 00 805

2.2 Localisation de l'ouvrage

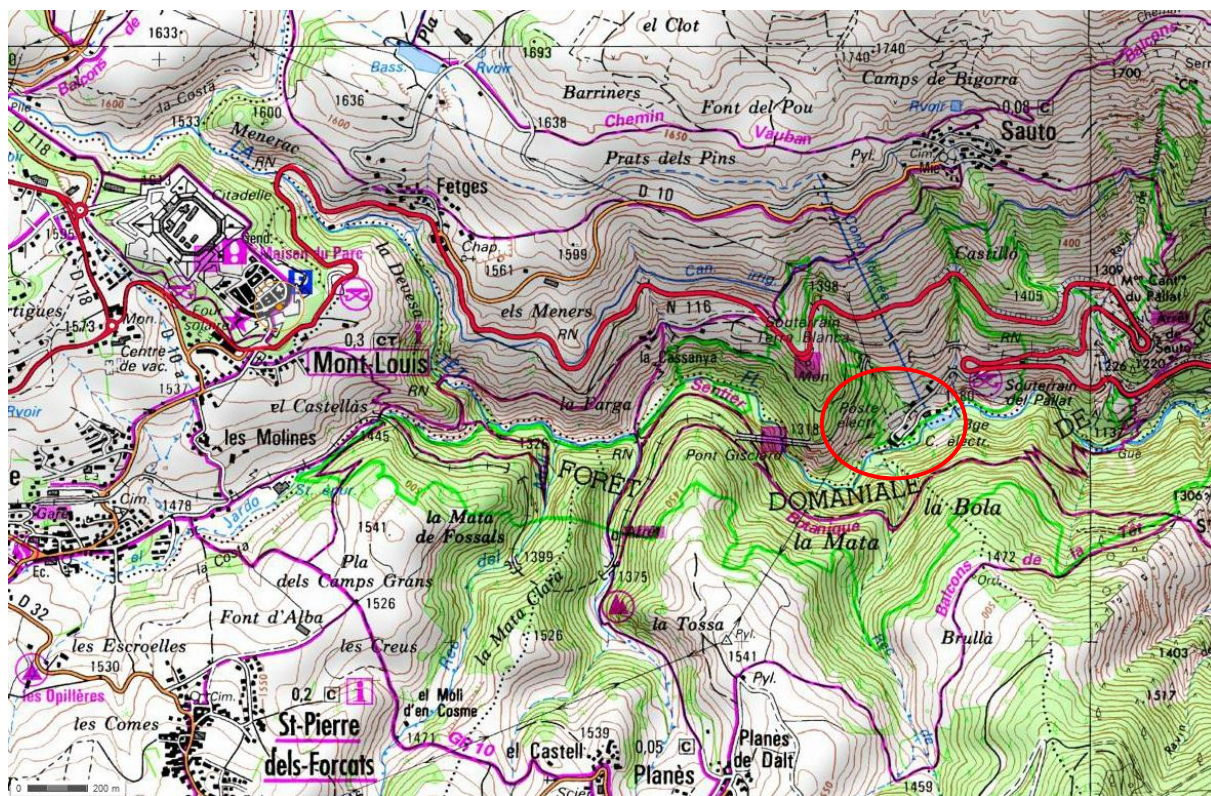


Figure 1 : Extrait de carte IGN – Localisation du bâtiment d'usine de la Cassagne

La SHEM exploite la chute de la Cassagne dont la prise d'eau se trouve au barrage de la Salitte sur le cours d'eau de la Têt. L'alimentation en eau depuis la prise d'eau se fait via respectivement une conduite d'amenée débouchant dans un bassin de décantation (bassin du Pla de l'Ous), puis par deux conduites forcées en acier Ø800.

Le débit maximum de l'installation est de 3 m³/s. Les eaux dérivées alimentent deux groupes PELTON verticaux puis sont restituées dans un bassin de décantation à la cote 1186,20 mNGF environ pour être acheminées vers l'usine de Fontpédrouse. La puissance maximum brute concédée de l'installation est de 12 700 kW.

Le bâtiment d'usine de la Cassagne et ses annexes sont situés sur le territoire de la commune de Sauto, dans le département des Pyrénées-Orientales.

Cette installation a pour objet principal la production d'énergie électrique.

3. CONTEXTE ET ENJEUX

Le bâtiment faisant objet du présent dossier est un bâtiment technique annexe au bâtiment d'usine principal. Ce bâtiment appelé également « local forge », servait à l'origine d'atelier mécanique et de local de stockage.

Depuis plusieurs années, ce bâtiment présente de nombreuses fissures sur ses murs porteurs dues à des tassements différentiels au niveau des fondations. Ces fissures qui évoluent dans le temps, ont provoqué à terme des désordres structurels conséquents du bâtiment conduisant à remettre en cause la stabilité de celui-ci. Cet état de fait a amené l'exploitant à désaffecter ce local afin de garantir la sécurité du personnel. Toutefois, pour assurer la maintenance mécanique des installations hydroélectriques, il est nécessaire pour l'exploitant de disposer d'un nouveau local.

Afin de répondre aux besoins de l'exploitant, la SHEM va engager des travaux de démolition du bâtiment existant, puis de reconstruction prenant en compte les contraintes géotechniques du site. Pour ce faire, elle a confié la maîtrise d'œuvre de ceux-ci au bureau d'architectes ppcM Architecture, basé 2 rue du Belloch à Bourg-Madame, également spécialisé dans la coordination de chantier et protection de la santé.

L'objectif des travaux est double :

- Démolir le bâtiment actuel qui menace de s'écrouler ;
- Reconstruire un nouveau bâtiment prenant en compte les spécificités géotechniques du site et les besoins de l'exploitant (nécessité d'un local plus grand pour travailler sur des pièces à gabarits importants)

4. PRESENTATION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS

4.1 Bâtiment d'usine et annexes



Figure 2 : Photo du bâtiment d'usine et ses annexes dont le bâtiment atelier à démolir – Vue aérienne du site

La construction du bâtiment d'usine principal date de 1908. Le bâtiment dénommé « local Forge » faisant office d'atelier date de 1948.

Il existe également des maisons ouvrières qui servent notamment à loger le personnel affecté à l'exploitation des ouvrages hydroélectriques et leur famille.

L'ensemble forme la cité dite de la Cassagne. Celle-ci est desservie par une route d'accès privée faisant partie du domaine concédé accessible depuis la route nationale 116.

4.2 Travaux

Les travaux de réhabilitation du bâtiment faisant office d'atelier consiste à la démolition du bâtiment existant et à la reconstruction d'un bâtiment prenant en compte à la fois les spécificités géotechniques du site et les besoins de l'exploitant pour assurer la maintenance mécanique des installations hydroélectriques.

Ils constitueront pour l'essentiel à :

- Démolir le bâtiment existant
- Evacuer les déchets de démolition suivant la filière appropriée
- Réaliser des sondages du sol pour déterminer les contraintes géotechniques du site
- Reconstruire le nouveau bâtiment faisant office d'atelier

4.3 Accès au bâtiment d'usine

La cité de la Cassagne est accessible par une voie privée desservie par la route nationale 116.

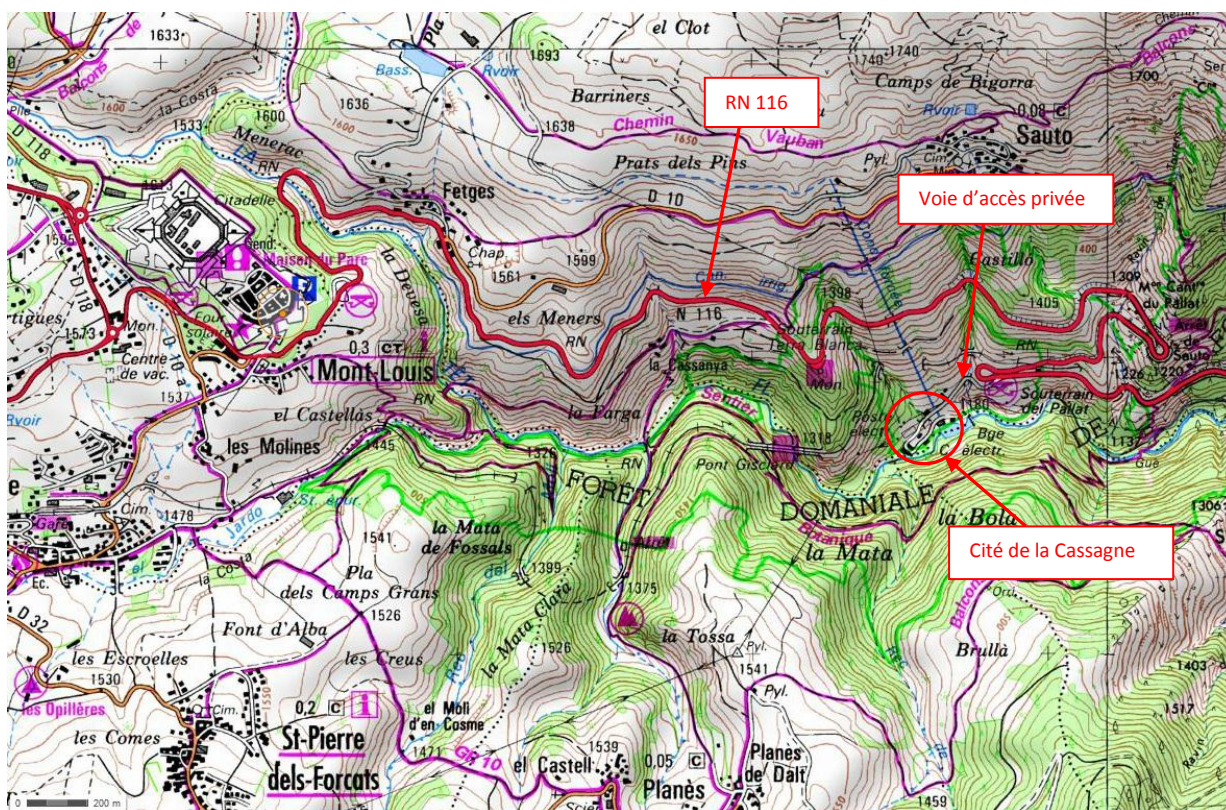


Figure 3 : Extrait de carte IGN – Localisation du bâtiment d'usine de la Cassagne et route d'accès privée

Le stockage des matériaux de chantier et des bennes de récupération des déchets se fera dans l'enceinte du bâtiment d'usine dans une zone sécurisée et clôturée.

Le stockage du carburant et des engins de chantier (compresseur, bétonnière,...) sera réalisé sur bac de rétention et un kit de dépollution sera présent en permanence sur le chantier.

Toutes les évacuations des éléments de chantier se feront conformément à la réglementation.

4.4 Mise en sécurité des zones de travail

Pour l'ensemble des travaux à réaliser, le prestataire sera responsable de la sécurisation de ses zones de travail.

5. PERIODE DE TRAVAUX

5.1 Contraintes d'usage et période des travaux choisie

Les travaux de réhabilitation du bâtiment atelier nécessitent des travaux de terrassement et des engins mécaniques.

En conséquence, la période des travaux doit permettre de prendre en compte les contraintes suivantes :

- Conditions météorologiques hivernales ;

Pour satisfaire à ces contraintes, la période propice doit correspondre à des réalisations de travaux hors période hivernale.

Concernant les installations hydroélectriques, le chantier n'aura aucune incidence sur leur exploitation. Seule une gêne occasionnelle lors de la circulation des engins sur la voie d'accès privée peut se présenter lors des croisements compte tenu de la largeur de la route. Cette gêne reste toutefois très ponctuelle et limitée dans le temps.

6. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

6.1 Phasage des travaux

Les travaux de réhabilitation du bâtiment atelier se dérouleront en deux étapes calées respectivement en 2015 et 2016 :

- La démolition du bâtiment existant réalisée en septembre 2015
- La reconstruction du nouveau bâtiment réalisée en 2016 (de mai à octobre)

Le dossier APS établi par le bureau d'architectes ppcM Architectures, maître d'œuvre des travaux, est joint en annexe de ce document.

Dans l'intervalle entre la démolition et la reconstruction, une étude de sol sera réalisée afin de définir précisément les caractéristiques géotechniques du site. Cette étude est un préalable indispensable avant toute reconstruction du bâtiment car elle permettra de définir les moyens à mettre en œuvre pour établir de façon pérenne les fondations du futur bâtiment. A cette fin, des sondages seront réalisés dès 2015 à l'emplacement du futur bâtiment.

6.2 Etape 1 : travaux 2015

Les travaux qui seront effectués en 2015 consisteront pour l'essentiel :

- Démolition du bâtiment existant et des fondations



Figure 4 : Photo du bâtiment atelier existant à démolir

- Evacuation des déchets de démolition
- Réalisation de sondages pour l'étude de sol

La démolition fera l'objet d'une demande de permis préalable réalisée par le maître d'œuvre.

Les travaux de terrassement, génie civil et de manutention seront réalisés manuellement et à l'aide d'engins mécaniques de type pelle mécanique, marteau piqueur. Afin de prévenir tout risque de pollution, des bacs de rétention/décantation/filtration seront installés et les engins de chantier seront quotidiennement contrôlés.

Le stockage du carburant et des engins de chantier (compresseur,...) sera réalisé sur bac de rétention et un kit de dépollution sera présent en permanence sur le chantier.

Les produits provenant de la démolition du bâtiment seront, dès leur extraction, évacués en décharge selon la filière appropriée. Toutes les évacuations des déchets sont à la charge de l'entrepreneur y compris les frais éventuels de mise en décharge. Des bennes de récupération des déchets seront installées à cet effet à proximité immédiate de la zone de chantier.

L'ensemble de la zone des travaux et de stockage se trouve sur des parcelles faisant parties du domaine concédé hydroélectrique confié à la SHEM.

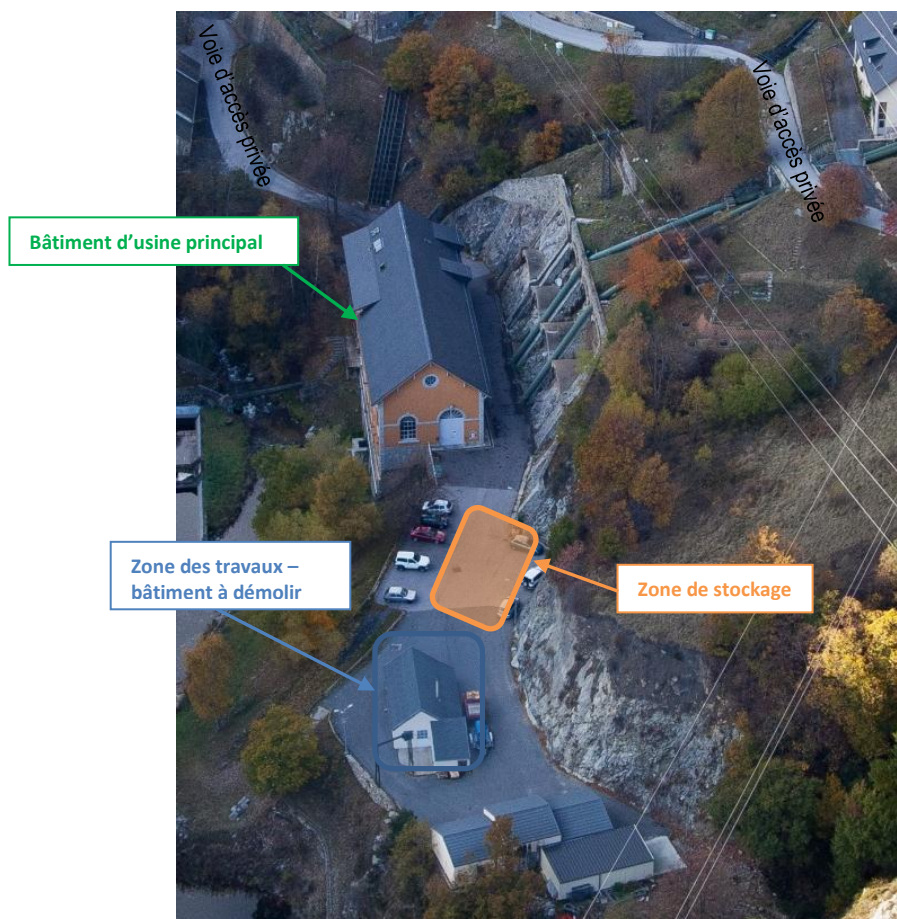


Figure 5 : Vue aérienne de la cité de la Cassagne – Zone de travaux et de stockage des déchets

6.3 Etape 2 : reconstruction du bâtiment d'usine

La reconstruction fera l'objet d'une demande de permis de construire réalisée par le maître d'œuvre dès 2015.

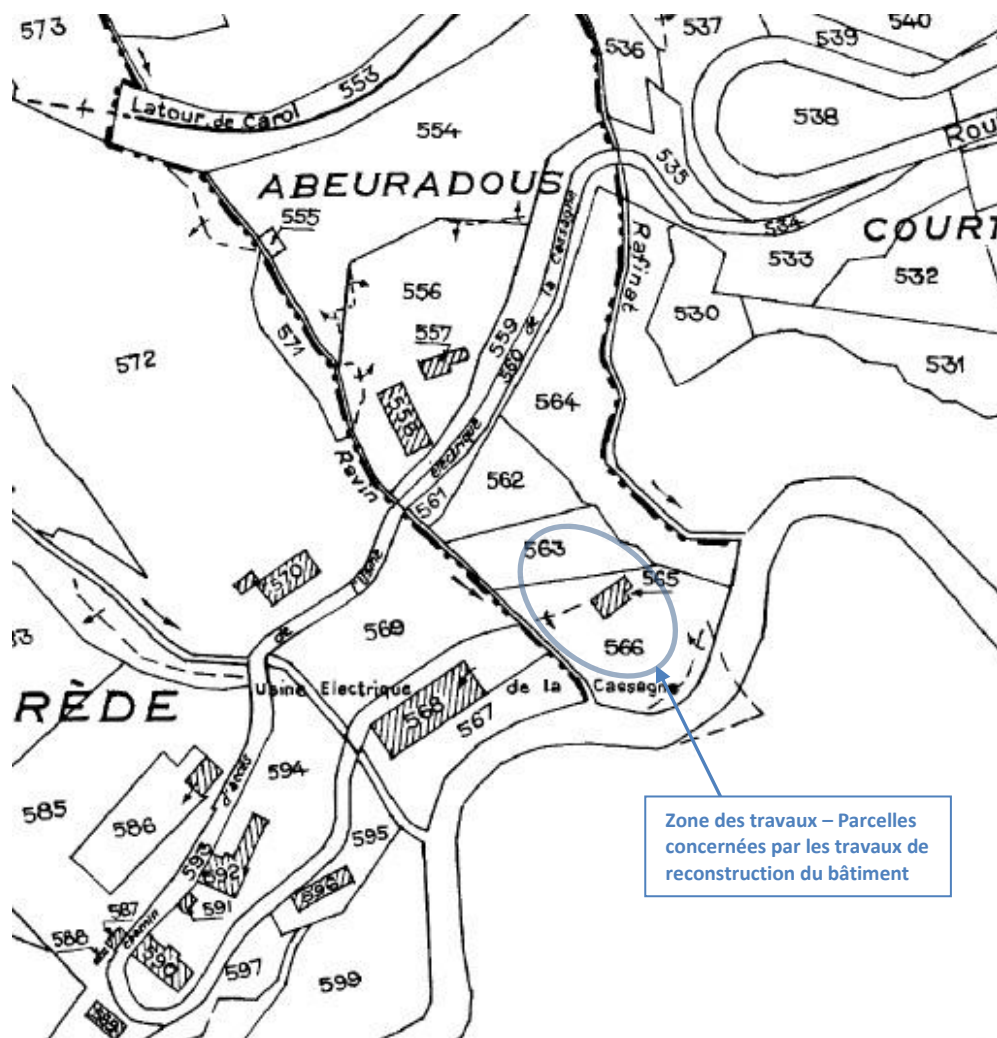
Le nouveau bâtiment sera construit sur l'emprise du bâtiment actuel et tiendra compte notamment :

- Des résultats de l'étude de sol réalisée en 2015
- Des besoins de l'exploitant pour assurer la maintenance des ouvrages concédés.

A cette fin, le futur bâtiment sera agrandi par rapport à l'existant. L'ensemble du bâtiment se trouve sur des parcelles faisant parties du domaine concédé hydroélectrique confié à la SHEM :

- Parcelle 565 – section B – commune de Sauto
- Parcelle 566 – section B – commune de Sauto
- Parcelle 563 – section B – commune de Sauto

Le nouveau bâtiment permettra notamment la prise en charge et la manutention de pièces mécaniques lourdes telles que les vannes, les injecteurs, les roues turbines... Une surélévation du bâtiment par rapport à celui existant est donc prévue afin de permettre l'accès à des véhicules de type fourgon plateau, ainsi que la mise en place d'un pont-roulant.



Zone des travaux – Parcelles concernées par les travaux de reconstruction du bâtiment

Figure 6 : Extrait cadastral de la cité de la Cassagne – Zone de travaux

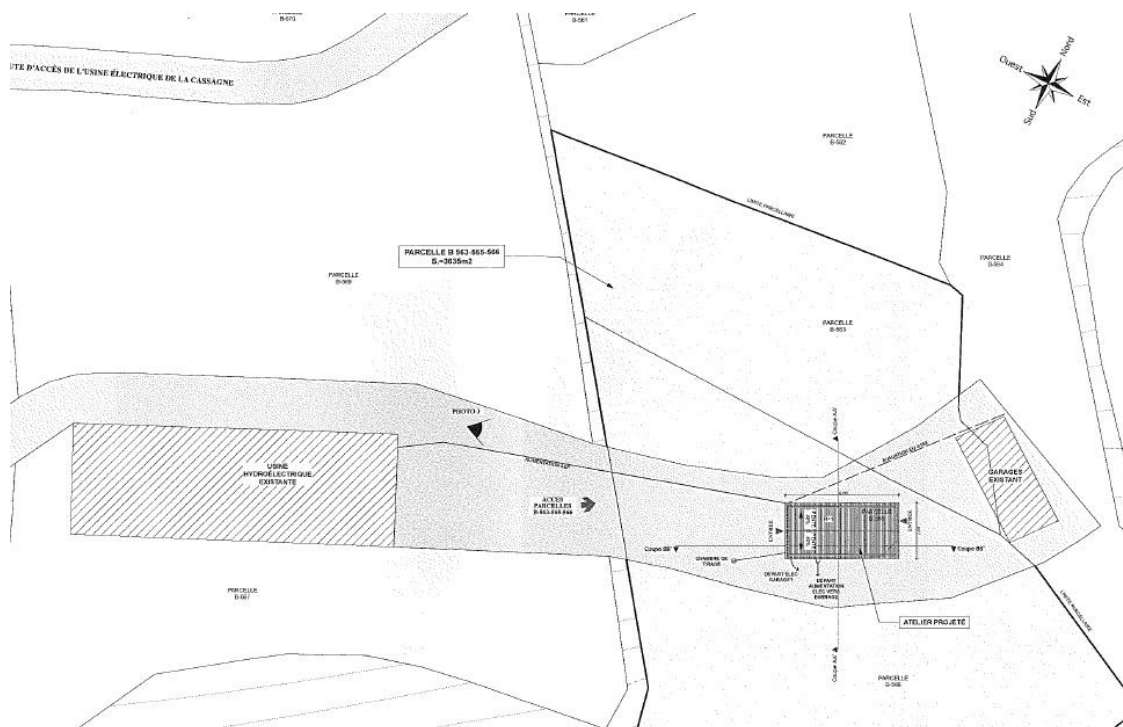


Figure 7 : Bâtiment atelier projeté – plan de masse – Données ppcM Architectures

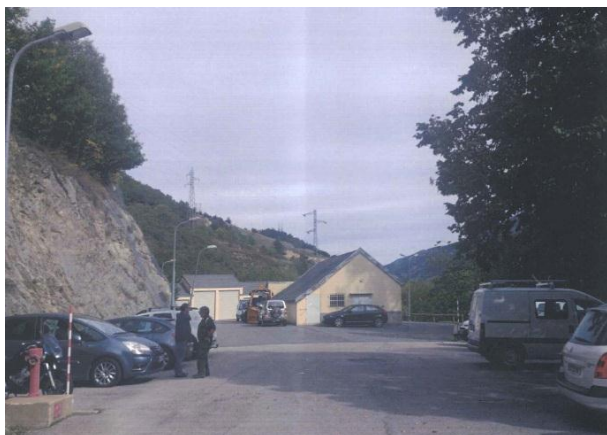


Figure 8 : Bâtiment atelier – Etat existant



Figure 9 : Bâtiment atelier – Etat projeté

Les travaux qui seront effectués d'avril à octobre 2016 consisteront pour l'essentiel :

- Réalisation des fouilles et terrassement du nouveau bâtiment
- Réalisation des fondations selon résultat de l'étude de sol réalisée en 2015
- Construction du nouveau bâtiment d'usine

Les travaux de terrassement, génie civil et de manutention seront réalisés à l'aide d'engins mécaniques de type pelle mécanique, élévateur manuscopique, marteau piqueur, bétonnière. Afin de prévenir tout risque de pollution, des bacs de rétention/décantation/filtration seront installés et les engins de chantier seront quotidiennement contrôlés.

Le stockage du carburant et des engins de chantier (compresseur, bétonnière...) sera réalisé sur bac de rétention et un kit de dépollution sera présent en permanence sur le chantier.

Toutes les évacuations des déchets sont à la charge de l'entrepreneur y compris les frais éventuels de mise en décharge. Des bennes de récupération des déchets seront installées à cet effet à proximité immédiate de la zone de chantier.

L'ensemble du dossier APS établi par le maître d'œuvre ppcM Architectures est donné en annexe.

6.4 Planning prévisionnel des travaux

Le planning prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre est présenté ci-après :

	PLANNING TRAVAUX REHABILITATION BATIMENT ATELIER LA CASSAGNE																					
	ETAPE 1 - DEMOLITION ET ETUDE DE SOL																					
	2015																					
	JUN				JUILLET					AOUT					SEPTEMBRE				OCTOBRE			
SEMAINE	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44
DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DEMOLITION																						
CONSULTATION ENTREPRISE POUR TRAVAUX DEMOLITION ET ETUDE DE SOL																						
DEMARRAGE TRAVAUX, PREPARATIONS																						
DEMOLITION, EVACUATIONS																						
FIN DES TRAVAUX, NETTOYAGE, REPLIEMENT																						
REALISATION SONDAGES POUR ETUDE DE SOL																						
REALISATION ETUDE DE SOL																						

7. SUIVI DU CHANTIER

7.1 Suivi des travaux

Avant tout commencement, l'entreprise devra effectuer tous les relevés sur place qui lui seront nécessaires pour rédiger les documents d'exécution qui seront préalablement validés par la SHEM.

En cours et à la fin des travaux, il sera procédé aux vérifications de conformité comme défini dans :

- le présent document technique
- les CCTP établis par le maître d'œuvre
- les normes et règlements en vigueur
- les spécifications fournies par l'entrepreneur dans ses documents techniques.

Toutes les matières premières, tout le matériel et toutes les parties d'installations qui ne répondraient pas aux conditions fixées seraient rejetées d'une façon absolue et seraient remplacées par l'entrepreneur sans qu'il en résulte ni augmentation de prix, ni prolongation du délai d'exécution, ni indemnités.

L'entreprise transmettra à l'appui de sa proposition ses procédures d'autocontrôle internes propres à son plan « qualité ».

Un suivi de chantier suffisamment détaillé sera transmis au maître d'œuvre et à la SHEM journalièrement pour être en mesure de prendre rapidement les décisions d'orientation sur le chantier au vu des observations recueillies au cours de l'avancement des travaux.

7.2 Livrables

L'entreprise fournira à la SHEM :

Avant tout début des travaux :

- les plans d'exécution détaillés référencés approuvés par la SHEM
- les notes de calcul approuvées par le maître d'œuvre SHEM
- la note technique détaillée de la procédure de réalisation des travaux
- les autorisations administratives nécessaires
- les adresses des fournisseurs et ou sous-traitants connus ou envisagés
- les autorisations d'accès délivrées par le maître d'ouvrage SHEM
- les qualifications administratives requises

En fin de travaux :

- le rapport de chantier final complet approuvé par le maître d'œuvre
- le dossier des ouvrages exécutés approuvé par le maître d'œuvre

8. ESTIMATION DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

8.1 Contraintes réglementaires

La zone fait l'objet d'une seule zone d'inventaire et d'un type de classement ce qui contribue à renforcer son statut de territoire sensible :

Les zones d'inventaires :

- Pas de ZNIEFF I répertorié sur le site des travaux
- ZNIEFF II "Versant Sud du Madres" n°6610-0000
- Pas de ZICO répertorié sur le site des travaux

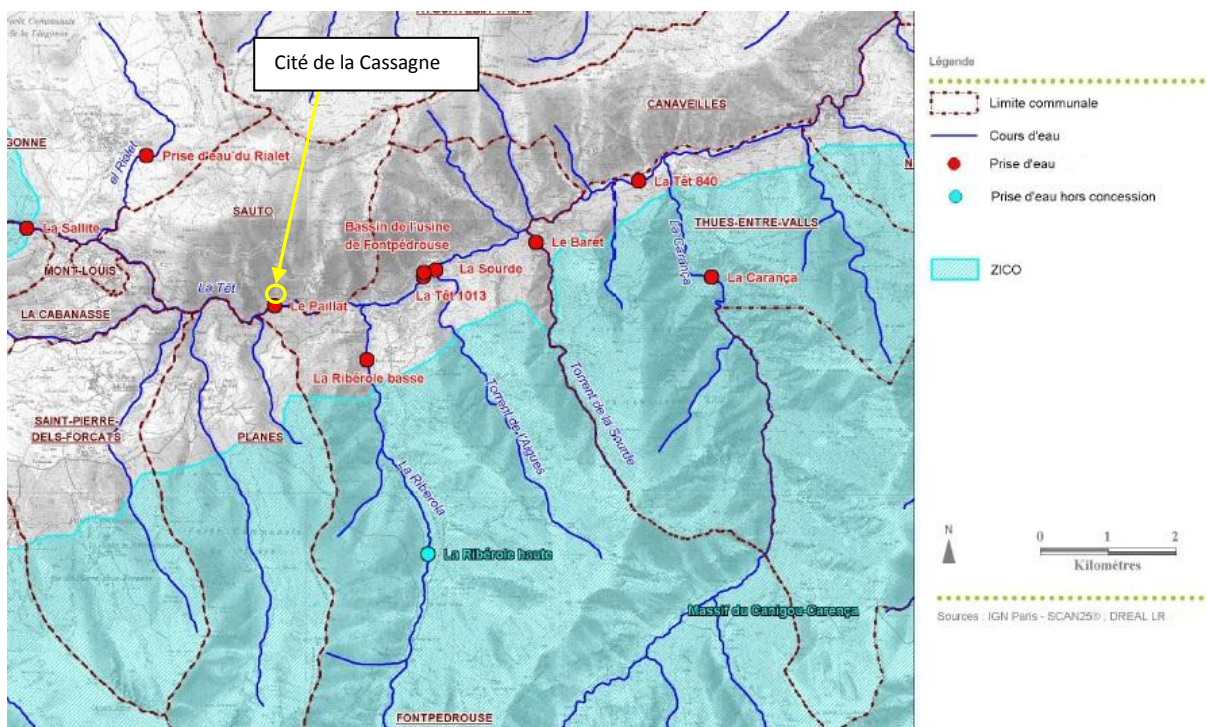


Figure 10 : Cité de la Cassagne – Localisation des ZICO

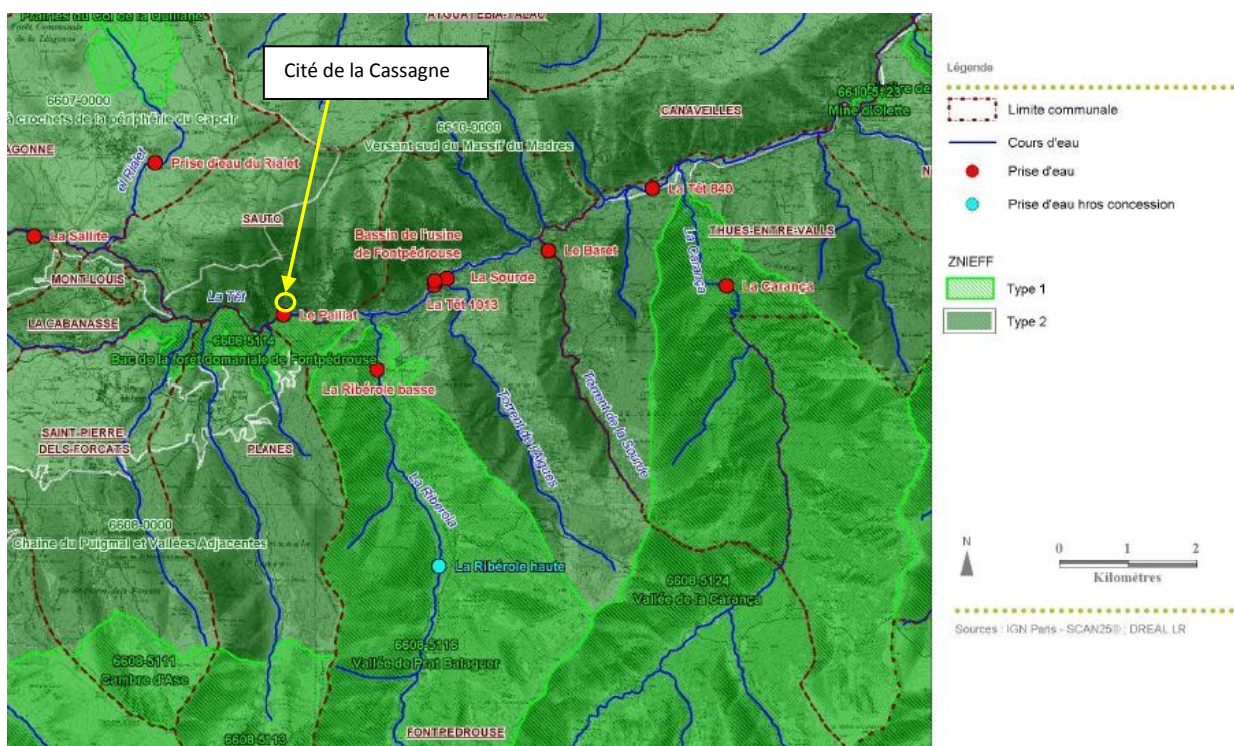


Figure 11 : Cité de la Cassagne – Localisation des ZNIEFF de type I et II

L'inventaire ZNIEFF n'est qu'un outil de connaissance qui conduit à encourager une politique de préservation du milieu, et ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Classement et protection :

- Pas de Site d'Importance Communautaire (SIC) répertorié ;

- Pas de Zone de Protection Spéciale (ZPS) répertoriée

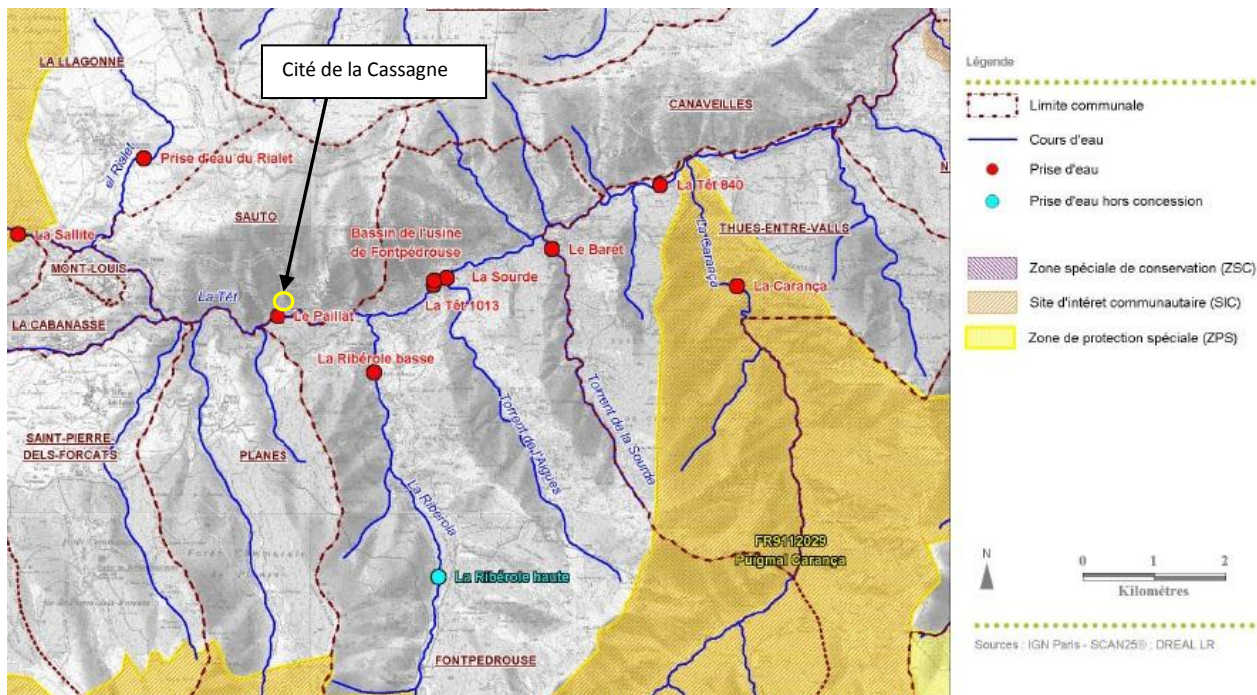


Figure 12 : Cité de la Cassagne – Localisation des sites Natura 2000

- Parc Naturel Régional (PNR) des Pyrénées Catalanes.

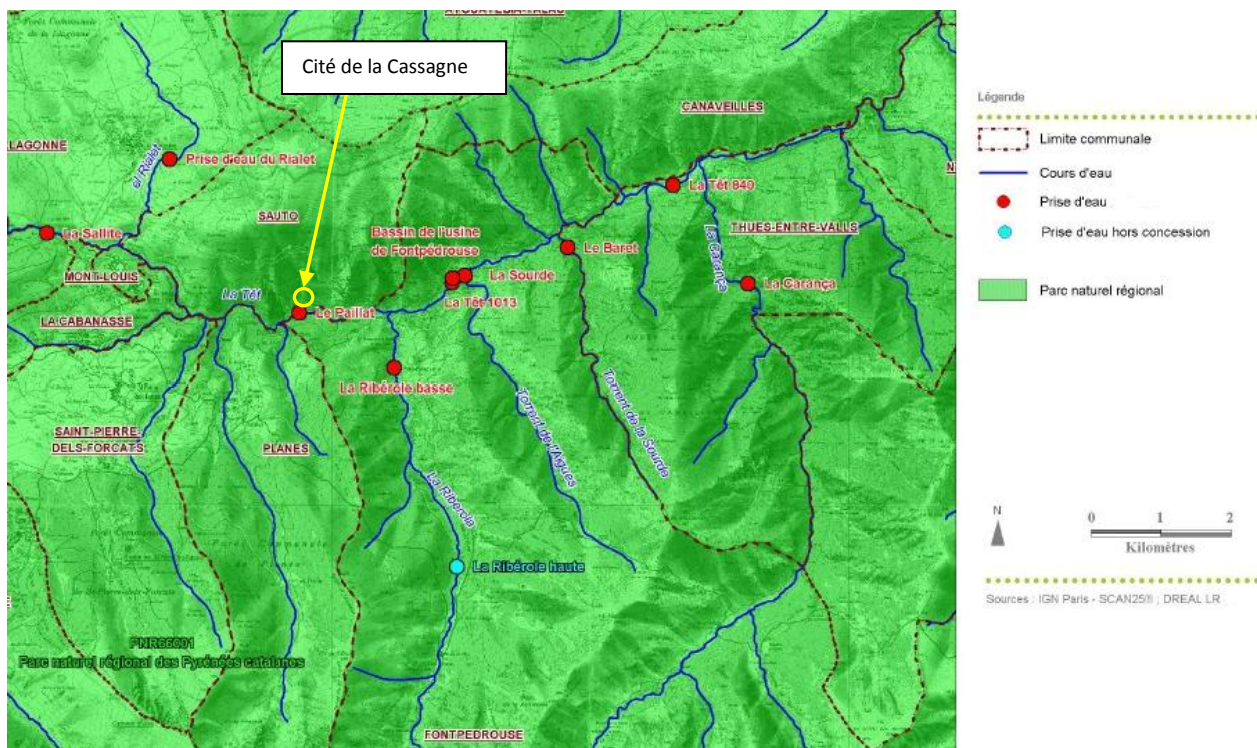


Figure 13 : Cité de la Cassagne – Localisation du PNR Pyrénées Catalanes

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes s'étend sur 137 100 hectares. Il concerne 64 communes situées entre 427 et 2 921 mètres d'altitude. Comme l'ensemble des parcs français, il contribue au développement économique, social et culturel du territoire. Il se caractérise par des forêts, des landes, des lacs de montagne (60) et des tourbières (1600). Des espèces endémiques comme le Desman des Pyrénées, l'Alysson des Pyrénées, la Gentiane de Burser, le Panicaut de Bourgat, l'Achillée des Pyrénées, le Saxifrage aquatique, le Plantain à une graine, le Gispet, le Persil d'isard, le Sénéçon à feuilles blanches, etc. sont recensées.

8.2 Évaluation d'incidences Natura 2000

8.2.1 Rappels réglementaires

- Directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 (directive "oiseaux") ;
- Directive 92/43/CE du conseil du 21 mai 1992 (directive "habitats") ;
- Code de l'environnement : articles L414-1 et suivants, articles R414-19 à 26

Les projets de travaux, d'ouvrage ou d'activité peuvent faire l'objet d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, s'ils ne génèrent pas d'impacts significatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Cette évaluation peut s'articuler en trois parties, suivant la consistance et les impacts révélés du projet, sur les sites Natura 2000.

8.2.2 Pré-diagnostic

On entend ici par "projet", les travaux de réhabilitation du bâtiment atelier de la cité de la Cassagne.

La zone des travaux ne fait pas l'objet de zones d'inventaires répertoriées au titre du Natura 2000.

En conséquence, les travaux programmés en 2015 et en 2016 sur le site de la cité de la Cassagne ne sont pas de nature à affecter les milieux, ou les espèces présentes à proximité du site de chantier. Il n'y a pas d'impact direct au titre du Natura 2000 associé au chantier projeté.

8.3 Incidences

8.3.1 Sur les usages

Au voisinage de la zone des travaux, il n'y a pas d'usage particulier hormis le passage des agents de la SHERM via la route d'accès privée qui mène au bâtiment d'usine de la Cassagne et aux logements ouvriers. Pour des raisons évidentes de sécurité, l'accès à la zone des travaux sera interdit pendant toute la durée des travaux et sécurisé aux abords de la voie d'accès qui restera ouverte à la circulation. Seule l'utilisation de la voie privée par des véhicules de chantier peut gêner momentanément la circulation, mais leur utilisation reste relativement courte puisque nécessaire uniquement à l'amenée et au repli du chantier et pour l'évacuation des déchets. Toutefois, la route d'accès étant à usage exclusif des agents et de leur famille, cela aura donc peu d'incidence sur la fréquentation du site.

Concernant le maintien de l'exploitation des installations hydroélectriques, celui-ci est maintenu pendant toute la durée du chantier. Il en est de même du maintien du service de défense incendie. Il n'y aura donc pas d'impact ni sur la production, ni sur l'exploitation des ouvrages et ni sur la sûreté des installations.

Le maintien du libre accès aux bâtiments de logement et d'exploitation sera également assuré.

De ce fait, les travaux auront uniquement un effet positif sur l'économie de proximité créant temporairement de l'activité (entreprises locales, restauration, etc.).

8.3.2 Sur le milieu physique

En raison de son caractère artificiel, l'emprise concernée ne correspond à aucune des typologies des habitats répertoriés dans le cadre des recouvrements des identifiants référencés supra. Cette emprise ne sert pas non plus de zone de croissance ou de reproduction aux espèces animales cibles associées à ces mêmes identifiants.

Les travaux projetés ne présentent donc pas de contrainte particulière et concernent un périmètre de faible consistance, clairement défini et présentant un caractère anthropique affirmé.

Les incidences sont donc faibles durant la phase travaux et nulles sur le long terme.

8.3.3 Sur la faune et la flore

Les impacts durant les phases de travaux sont généralement ponctuels et réversibles. Il s'agit :

- Du bruit (perturbation de la faune et des populations voisines) ;
- Des allers/retours d'engins de chantier, etc.

Toutes les précautions nécessaires devront être prises pour minimiser ces impacts. La faune et la flore ne seront pas directement concernées par les travaux.

Les incidences potentielles sont donc faibles durant la phase travaux et nulles sur le long terme.

8.4 Mesures réductrices et modalité de surveillance

8.4.1 Certification

On rappelle que la SHEMA est certifiée ISO 14001. Le respect des documents réglementaires (dont les DOCOB des zones Natura 2000) est une obligation de l'entreprise, ainsi que la mise en œuvre des moyens nécessaires pour éviter toute pollution.

Les déchets seront systématiquement récupérés et évacués pour être traités selon la filière adéquate. A ce titre des bennes seront mises à proximité immédiate du bâtiment d'usine au sein de l'enceinte clôturée. (confère paragraphes 6.2 et 6.3)

Toutes les précautions seront prises pour respecter l'environnement, en particulier en ce qui concerne les risques de pollution dus aux matières toxiques stockées dans les zones inondables ou susceptibles d'être le siège de ruissellements tels que gas-oil, huiles, laitance de ciment, etc.

Des bassins ou bacs de rétention seront imposés aux entreprises et toutes les mesures de protection seront sévèrement contrôlées.

Les lieux seront parfaitement remis en état après travaux.

8.4.2 Gestion des ouvrages

Les travaux de réhabilitation du bâtiment atelier ne concernent que le bâtiment lui-même. Le seul risque inhérent aux travaux est la proximité immédiate de réseaux enterrés existants. Dans ces conditions, et afin d'éviter particulièrement tout risque d'électrification ou d'électrocution durant les opérations de terrassements (fouilles, tranchées...), l'entrepreneur ne pourra effectuer les travaux qu'après avoir reçu les récépissés de déclaration d'intention de commencement de travaux de la part des différents gestionnaires des réseaux concernés, conformément aux dispositions des textes en vigueur et notamment du décret du 14 octobre 1991 et l'arrêté du 16 novembre 1994. Par mesure de sécurité, des sondages préalables seront effectués en complément pour repérer l'ensemble des réseaux du sous-sol.

Les travaux n'interfèrent toutefois pas avec les activités d'exploitation usuelles de l'usine de la Cassagne située à proximité de la zone des travaux. Les ouvrages d'exploitation hydroélectrique seront fonctionnels durant toute la durée du chantier.

8.4.3 Gestion du chantier

Les installations de chantier (bungalows et matériels) seront implantées au niveau du parking du bâtiment d'usine de la Cassagne, et à proximité immédiate de la zone d'intervention de travaux.

L'entreprise titulaire du marché de travaux s'engagera à répondre au cadre réglementaire de la certification ISO 14001, dont la SHEMA est titulaire et garante de son respect.

Il s'agit, entre autre :

- De prévenir les pollutions ;
- De maîtriser les déchets de chantier (écoulement, pertes de coulis de ciments) => mise en œuvre de bacs de rétention/décantation/filtration ;
- De contrôler les engins de chantier au quotidien afin de limiter les risques de pollution ;

- De veiller au bon "stockage" des matériels (bacs de rétentions, etc.).

Le chantier pourra être arrêté à tout moment si la poursuite des travaux devait présenter un risque important tant au regard des contraintes environnementales que de la sécurité des acteurs.

La surveillance du chantier sera effectuée par le maître d'œuvre et par du personnel SHEM habitué à ce genre de travaux.

Les lieux seront parfaitement remis en état après travaux. En effet, l'entrepreneur doit :

- Un nettoyage complet après exécution de ses ouvrages ;
- Maintenir le chantier dans un état de propreté convenable pendant la durée d'exécution des travaux.

En cas d'incident et/ou d'accident (risque de pollution accidentelle par exemple), l'entreprise et le maître d'ouvrage préviendront l'ensemble des acteurs suivants :

Structure	Adresse et Téléphone
Service de secours	
Gendarmerie (Brigade territoriale de proximité de Mont-Louis)	Avenue du Général Jean Gilles 66210 Mont-Louis Téléphone : 04.68.04.20.21 Télécopie : 04.68.04.04.92
Centre de secours	18
Services de l'Etat	
DREAL Languedoc-Roussillon (service instructeur)	Référent en charge du dossier : Mme BEZIAN-MEYER 520, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier Téléphone : 04.34.46.63.76
Service de la Police de l'Eau (DDTM 66)	Service Eau et Risques 19, Avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan Téléphone : 04.68.51.95.76
Autres	
Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales	Route départementale 916 66170 Millas Téléphone : 04.68.66.88.38
Collectivité concernée	
Mairie de Sauto	Rue Creueta 66210 Sauto Téléphone : 04.68.04.23.01 Permanence : le lundi de 14h30 à 18h00, le mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00, le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00

8.5 Conclusion

Dans le cas où l'ensemble des modalités et précautions de mise en œuvre du chantier est respecté et surveillé, ce chantier aura très peu d'impacts (temporaires et réversibles) sur le milieu.

Une attention particulière sera portée aux eaux de ruissèlement de lavage et aux effluents constitués principalement de pertes de coulis de ciment. Ils seront systématiquement contenus et envoyés vers un bac de décantation et de filtration avant rejet.

ANNEXES

**DEMOLITION ET CONSTRUCTION
D'UN ATELIER DE MAINTENANCE**
Usine Hydroélectrique de la Cassagne
à 66210 SAUTO

SHEM GDF/SUEZ

1, rue Louis Renault
BP 13383
31133 BALMA Cedex

**REFERENCES
DU PROJET**

SHS 1421

PHASE

APS

DATE :

27/11/2014

EHELLE :

plan n°

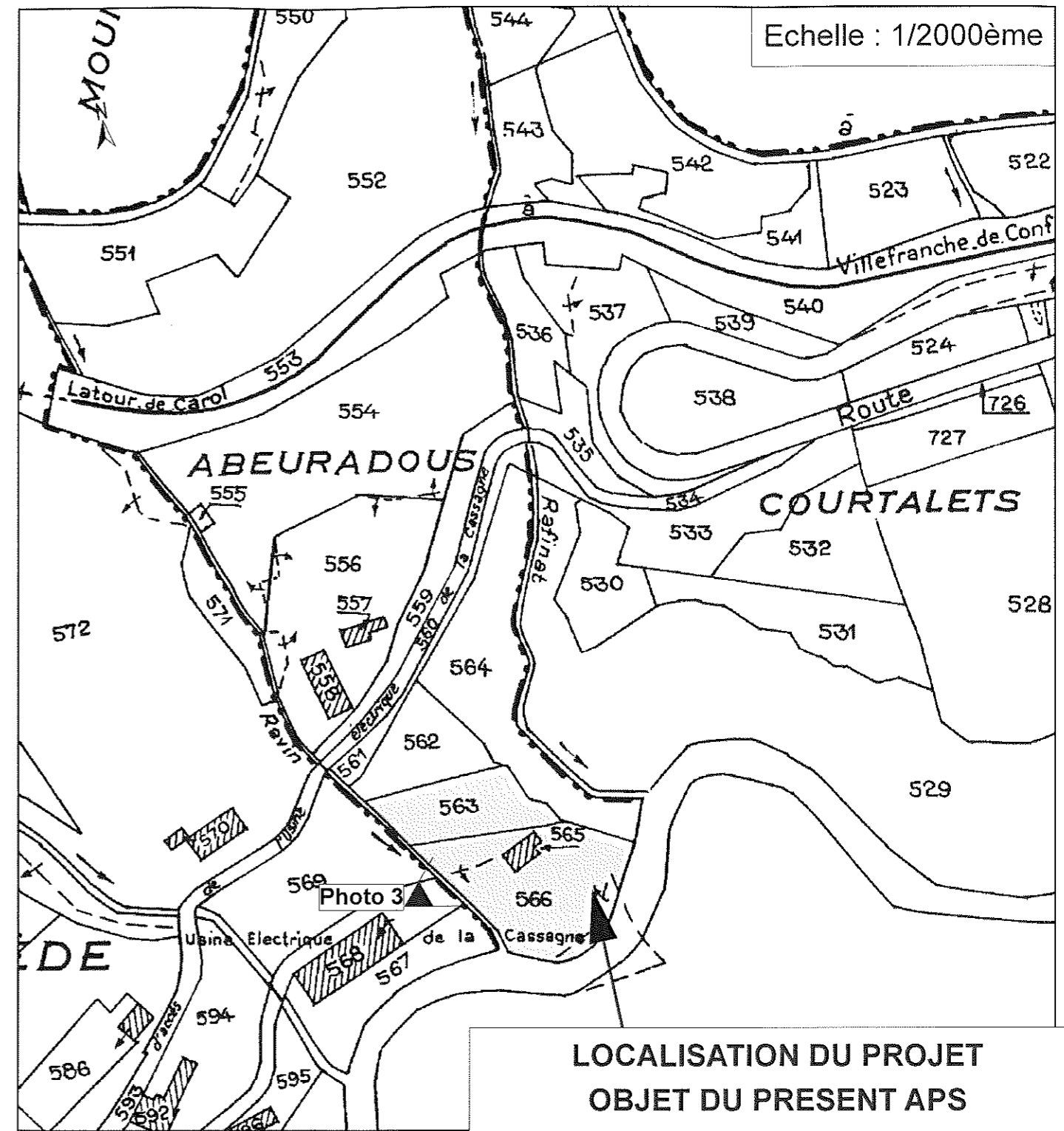
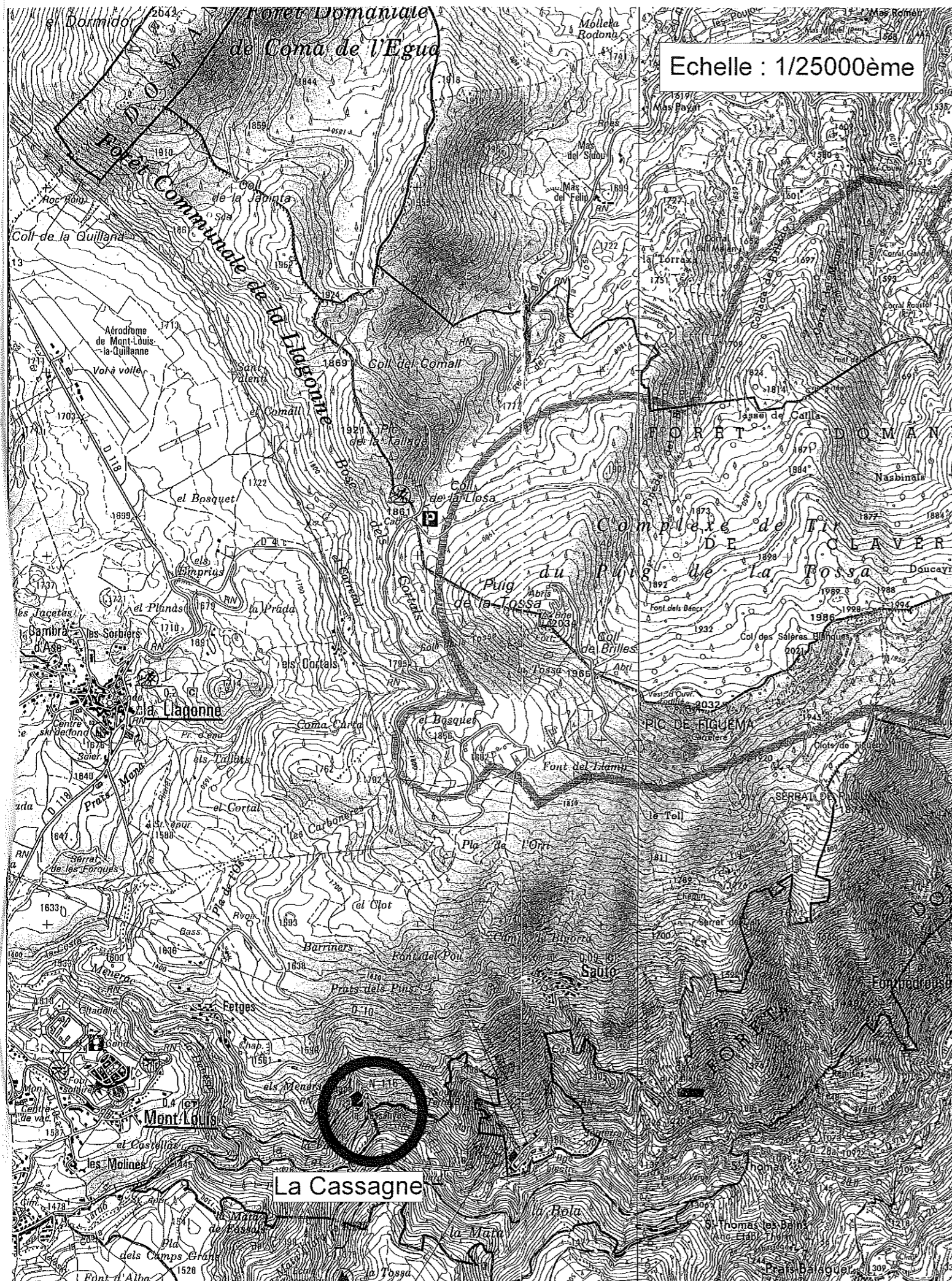
DOSSIER APS

visa maître d'ouvrage

visa maître d'oeuvre

maîtrise d'oeuvre:

* SCPA GOTANEGRE et VERMEERSCH, 2 rue du Belloch, 66760 BOURG-MADAME,
Tel: 04.68.04.58.33, Fax: 09.72.29.42.55, Mail: ppcm.architectures@free.fr

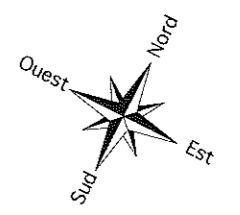
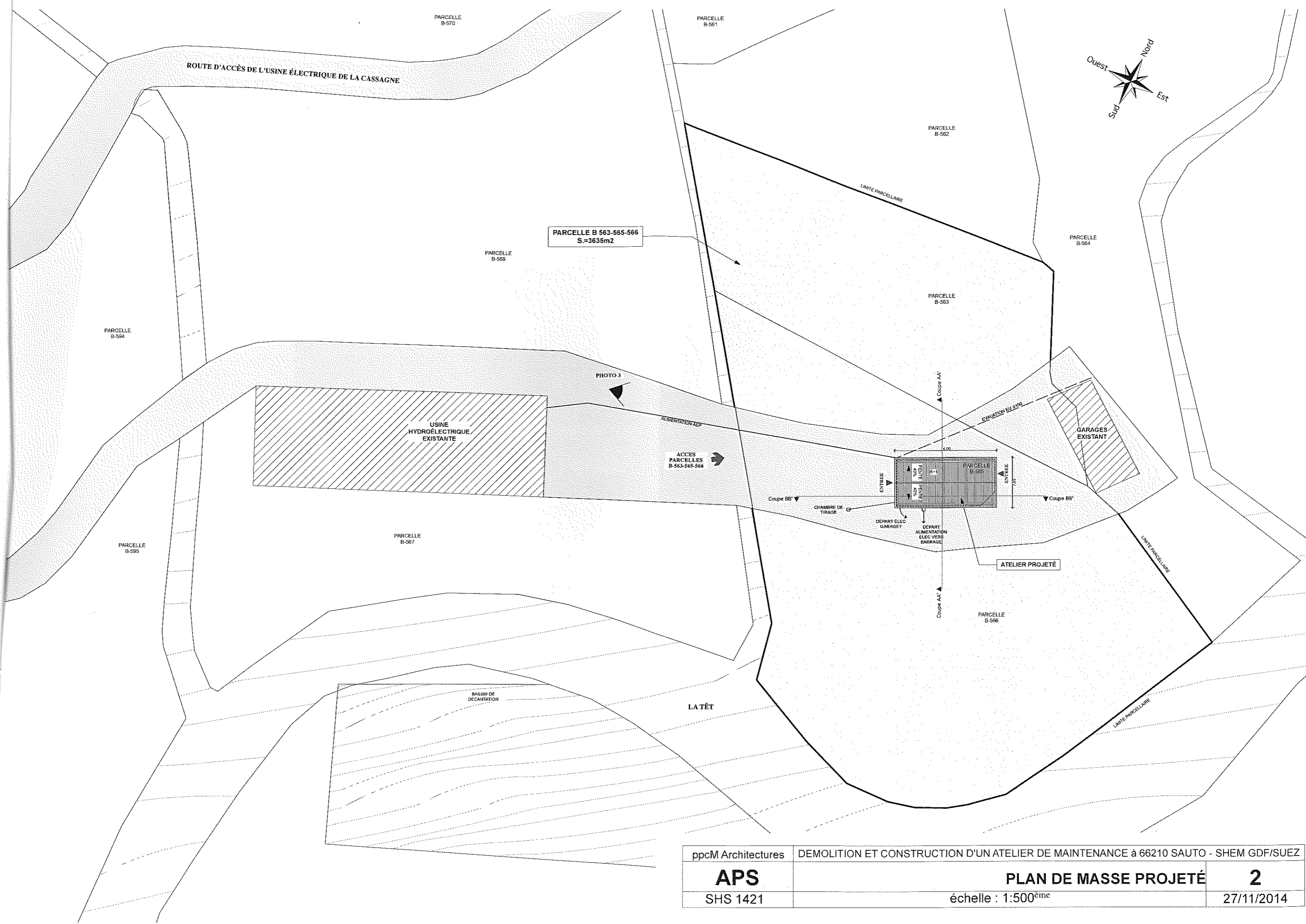


**LOCALISATION DU PROJET
OBJET DU PRESENT APS**

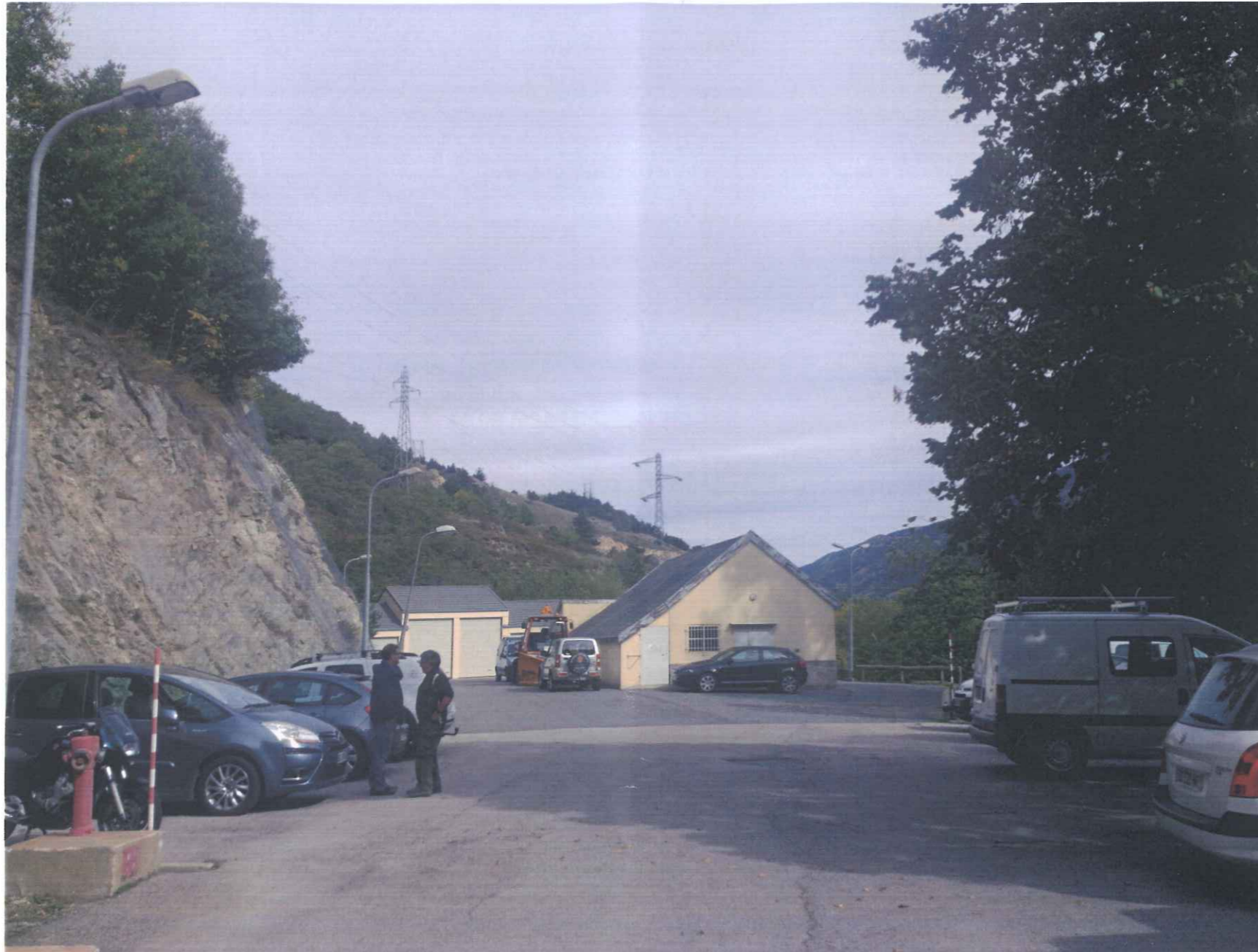
COMMUNE de : **66210 SAUTO**
Lieu-dit : **ABEURADOUS**

Section : **B**
Parcelle(s) : **563-565-566**
Surface totale : **3635 m2**

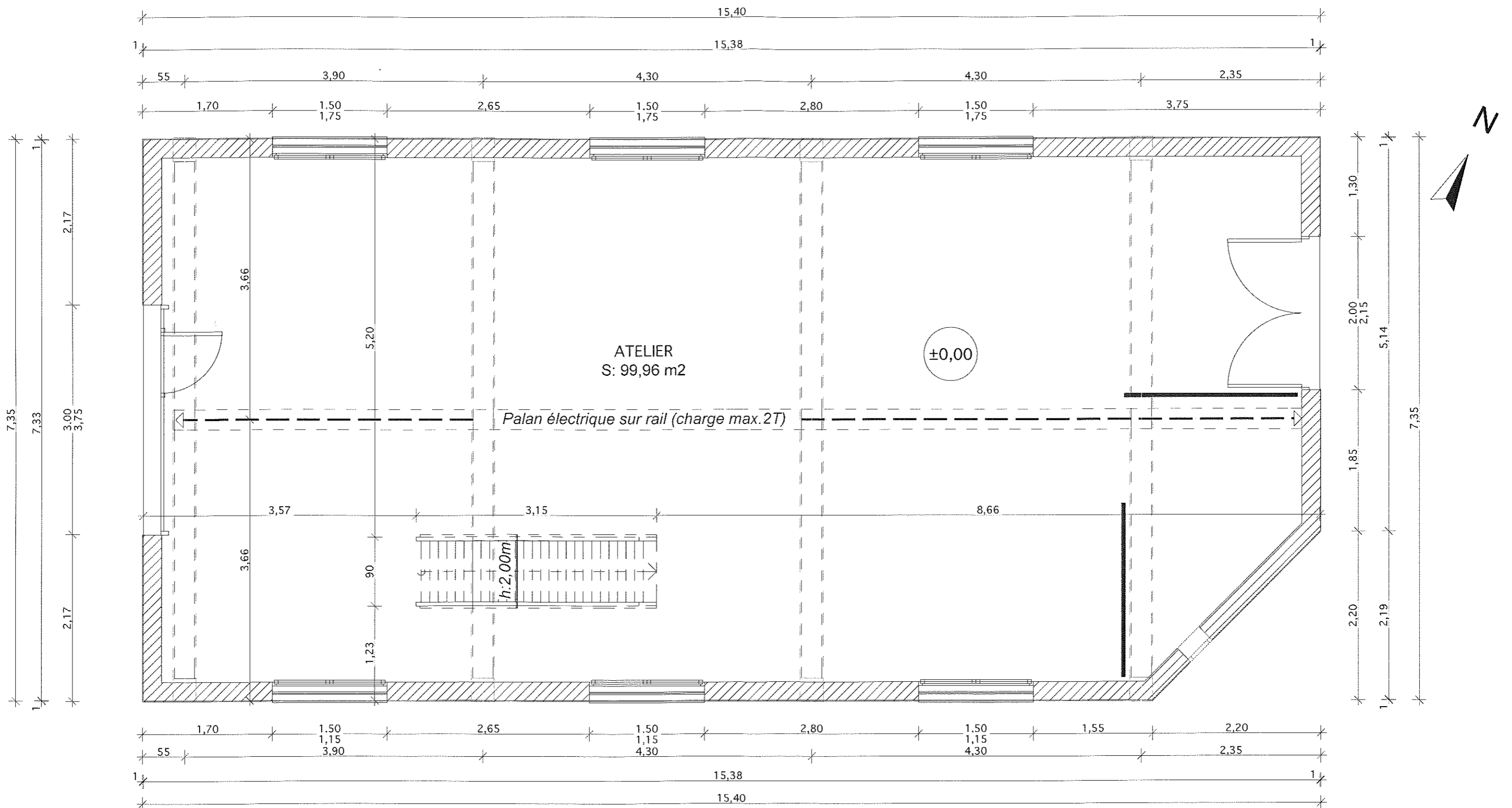
ppcM Architectures	DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE MAINTENANCE à 66210 SAUTO - SHEM GDF/SUEZ	
APS	PLANS DE SITUATION	1
SHS 1421	échelles : 1/25 000ème & 1/2000ème	27/11/2014



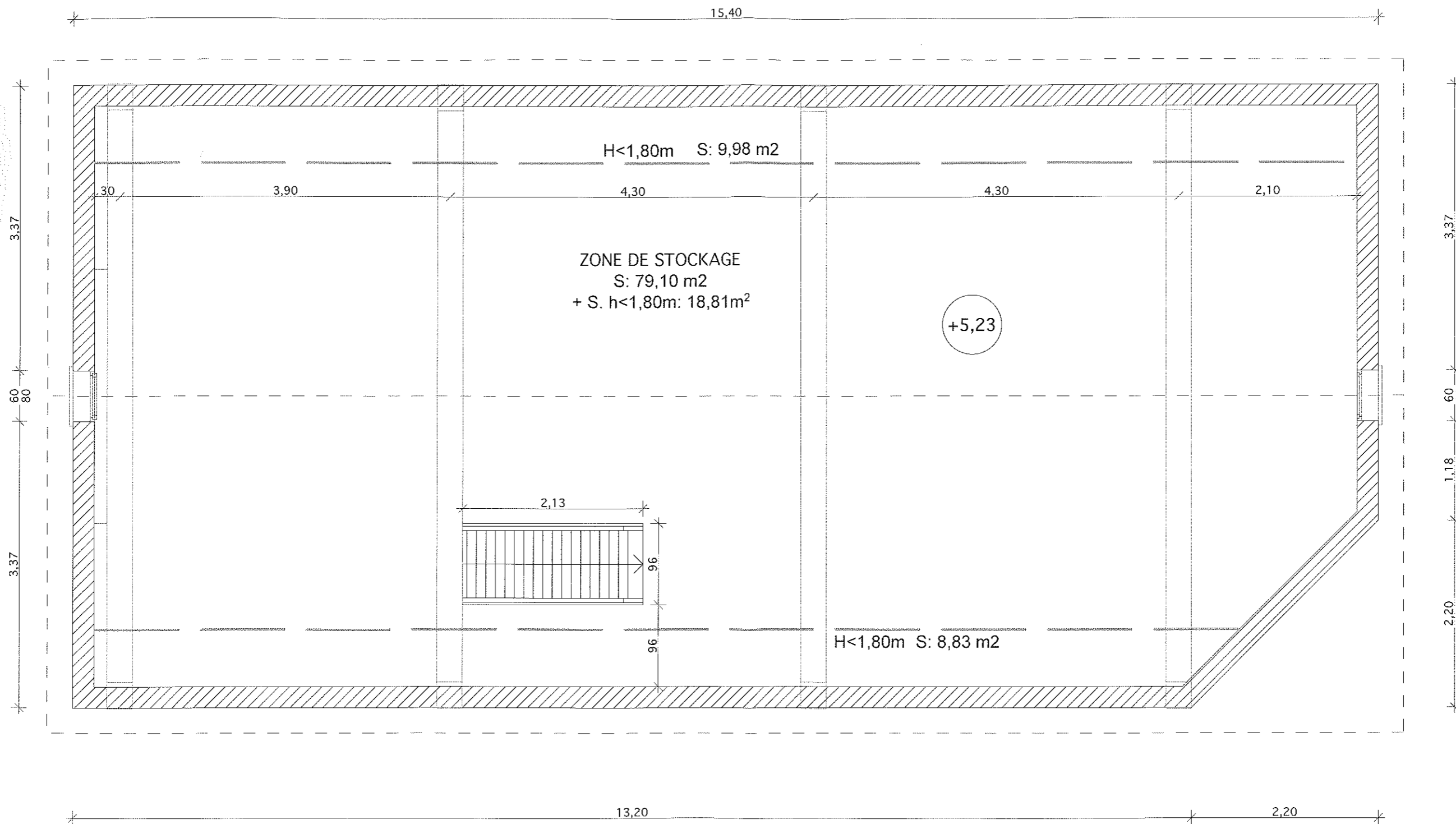
ppcM Architectures		DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE MAINTENANCE à 66210 SAUTO - SHEM GDF/SUEZ	
APS		PLAN DE MASSE PROJETÉ	
SHS 1421		échelle : 1:500 ^{ème}	
		2	
		27/11/2014	



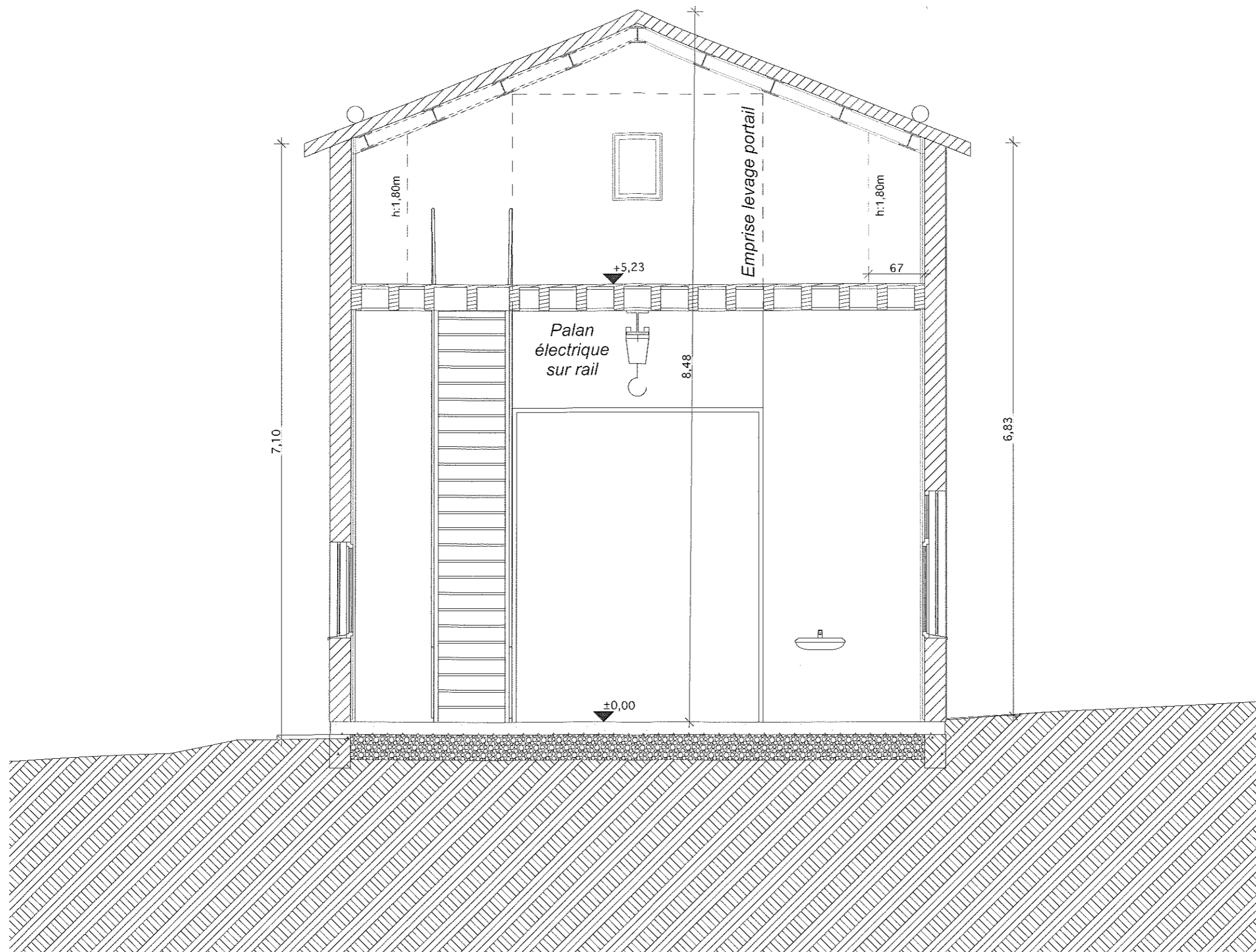
ppcM Architectures	DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE MAINTENANCE à 66210 SAUTO - SHEM GDF/SUEZ	
APS	PHOTO DE L'EXISTANT	3
SHS 1421		27/11/2014



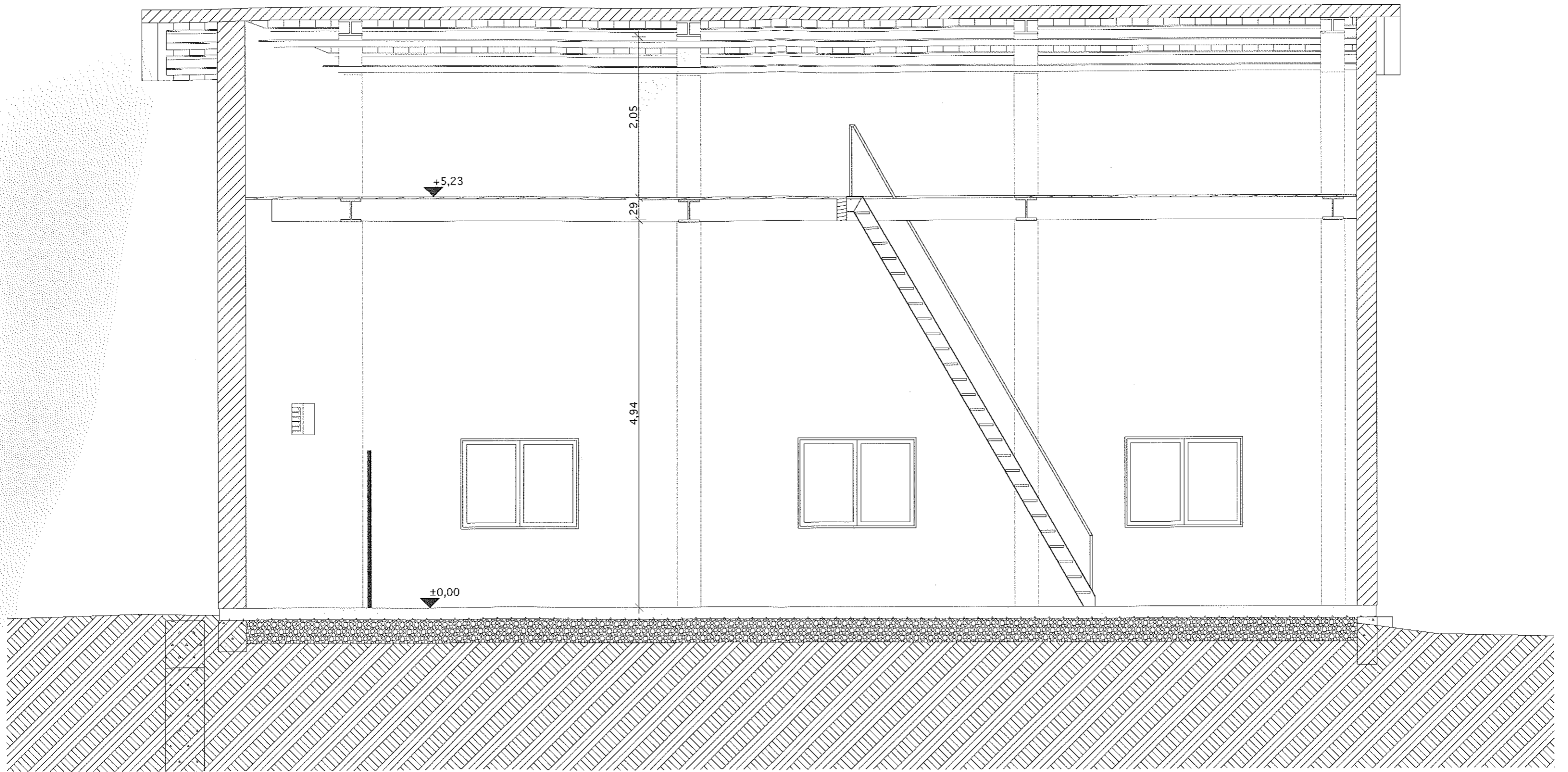
ppcM Architectures	DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE MAINTENANCE à 66210 SAUTO - SHEM GDF/SUEZ	
APS	PLAN COTATIONS REZ DE CHAUSSÉE	4
SHS 1421	échelle : 1:50 ^{ème}	27/11/2014



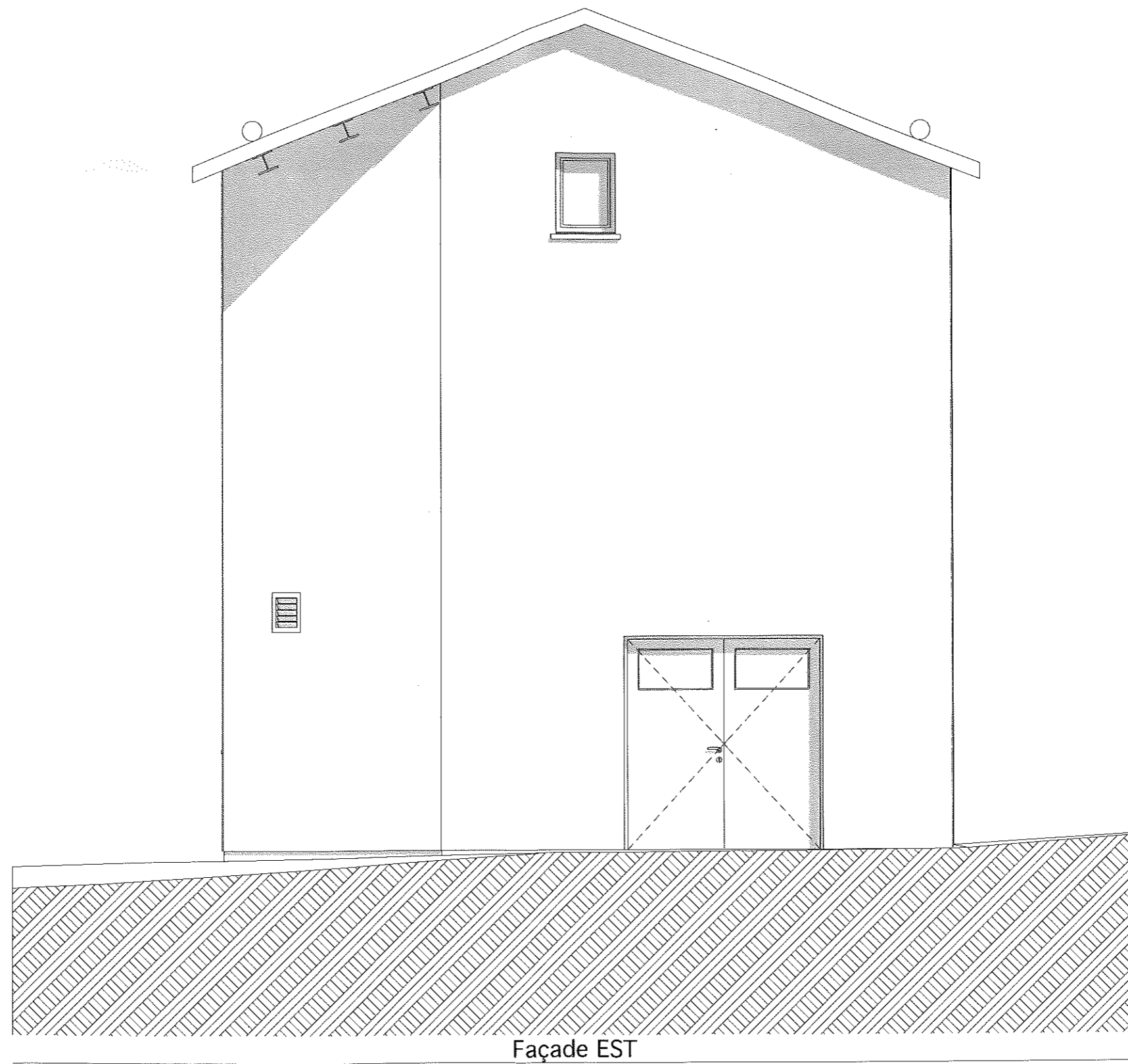
ppcM Architectures	DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE MAINTENANCE à 66210 SAUTO - SHEM GDF/SUEZ	
APS	PLAN COTATIONS COMBLES	5
SHS 1421	échelle : 1:50 ^{ème}	27/11/2014



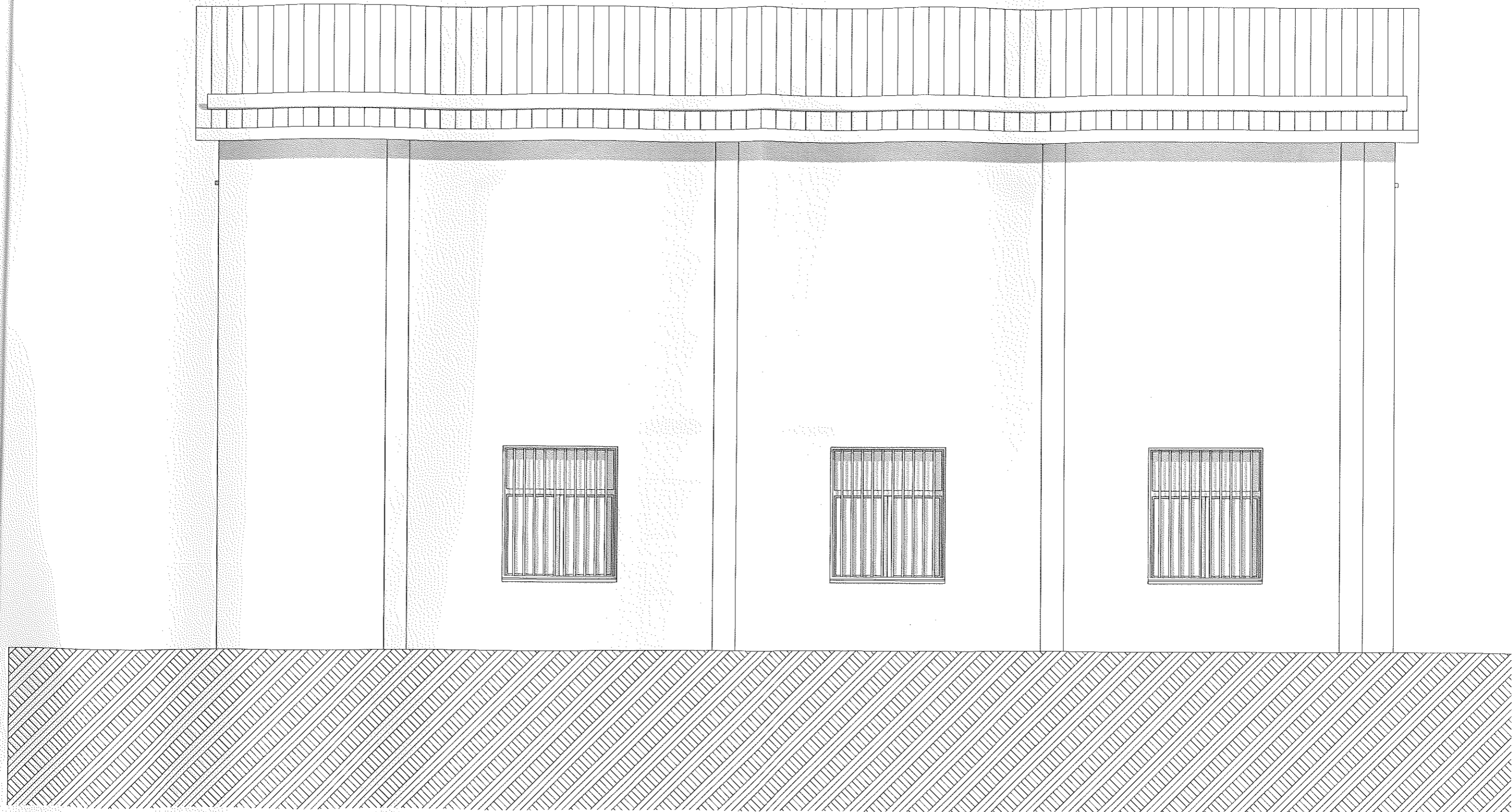
ppcM Architectures	DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE MAINTENANCE à 66210 SAUTO - SHEM GDF/SUEZ	
APS	COUPE TRANSVERSALE	6
SHS 1421	échelle : 1:50 ^{ème}	27/11/2014



ppcM Architectures	DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE MAINTENANCE à 66210 SAUTO - SHEM GDF/SUEZ	
APS	COUPE LONGITUDINALE	7
SHS 1421	échelle : 1:50 ^{ème}	27/11/2014

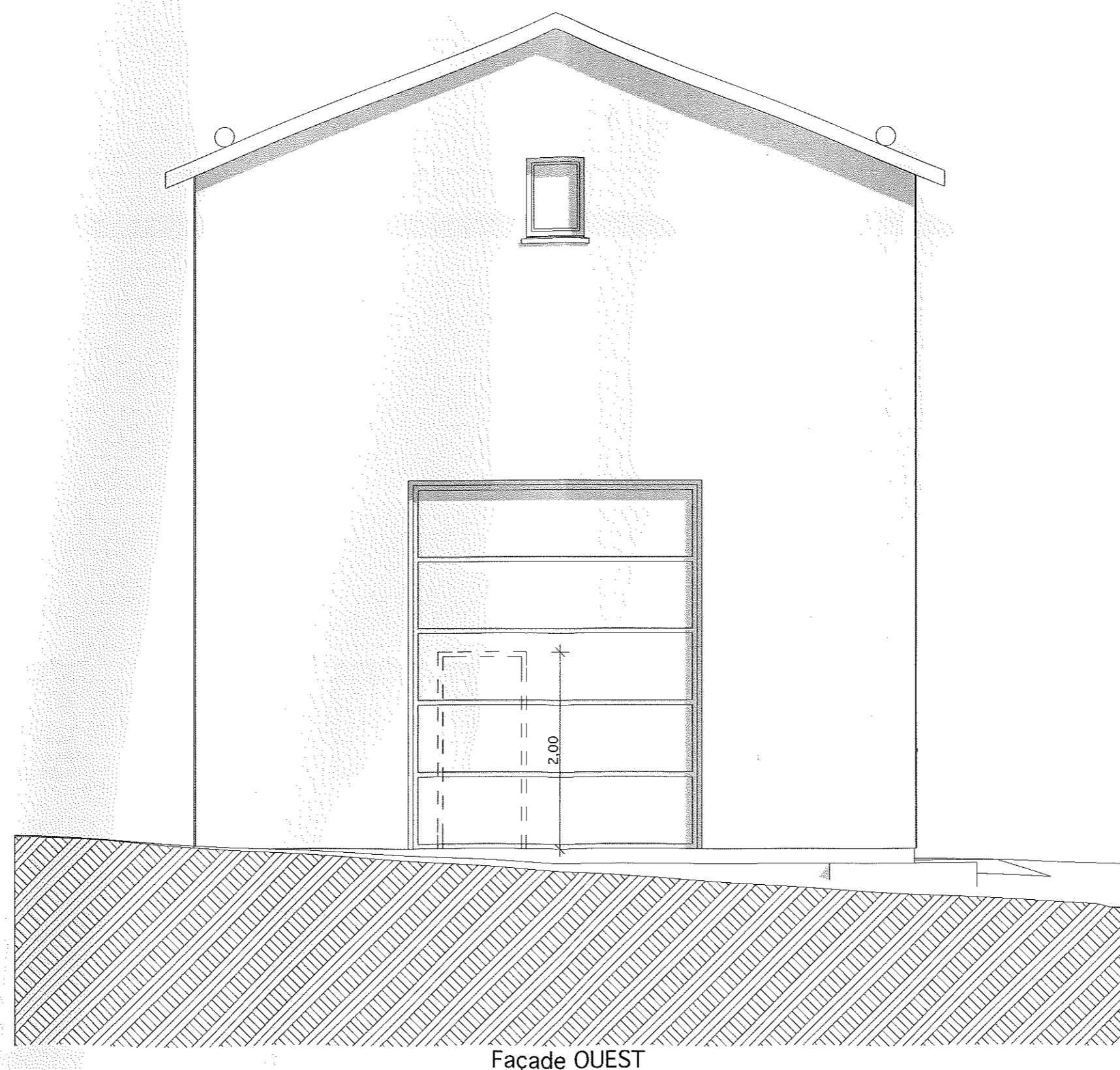


ppcM Architectures	DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE MAINTENANCE à 66210 SAUTO - SHEM GDF/SUEZ		
APS		FAÇADE EST	8
SHS 1421	échelle : 1:50 ^{ème}		27/11/2014



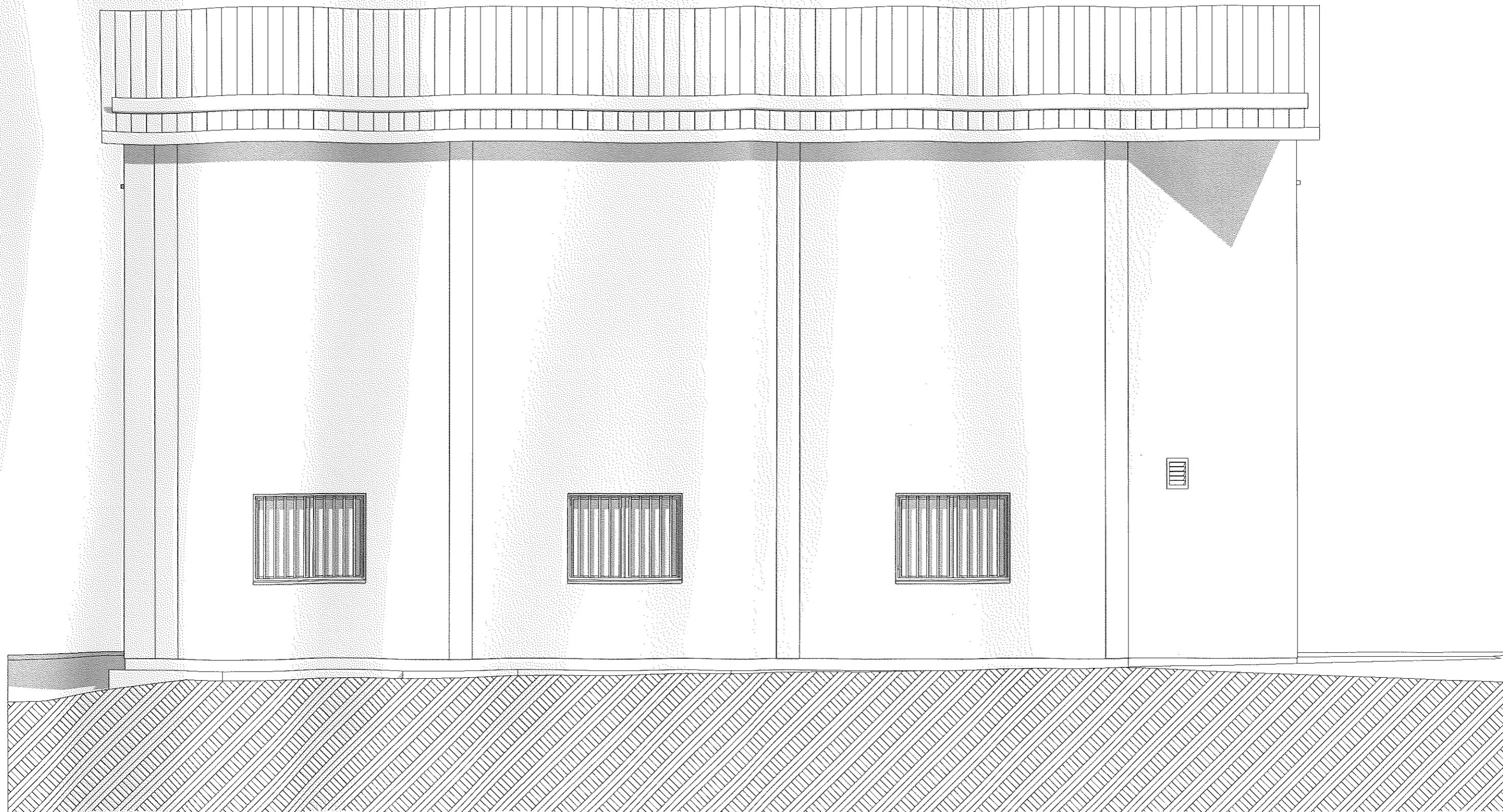
Façade NORD

ppcM Architectures	DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE MAINTENANCE à 66210 SAUTO - SHEM GDF/SUEZ		
APS		FAÇADE NORD	9
SHS 1421	échelle : 1:50 ^{ème}		27/11/2014



Façade OUEST

ppcM Architectures	DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE MAINTENANCE à 66210 SAUTO - SHEM GDF/SUEZ		
APS		FAÇADE OUEST	10
SHS 1421		échelle : 1:50 ^{ème}	27/11/2014



Façade SUD

ppcM Architectures	DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE MAINTENANCE à 66210 SAUTO - SHEM GDF/SUEZ		
APS		FAÇADE SUD	11
SHS 1421	échelle : 1:50 ^{ème}		27/11/2014



ppcM Architectures	DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE MAINTENANCE à 66210 SAUTO - SHEM GDF/SUEZ	
APS	INSERTION PAYSAGÈRE	12
SHS 1421		27/11/2014